



COMMISSION CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du :	Mardi 4 juillet 2023
À :	District des Alpes
Présidence :	AABID Mehdi
Présents :	OULHACI Sami
Excusé(s) :	FRAPPART Francis LEROY Thierry, VERNET Patrice, CASSE Michel
Non - Excusé(s) :	/

La commission approuve le PV N°10 du 25/05/2023 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS SAISON 2022 - 2023

La commission met en place des référents par catégories

CATEGORIE	CONTACT REFERENT
DISTRICT 1	M. VERNET PATRICE – 06.62.26.24.38
DISTRICT 2	M. CASSE MICHEL – 06.59.47.76.14
DISTRICT 3	M. LEROY THIERRY – 06.63.46.07.97

➤ **ENGAGEMENT** DISTRICT 1 - DISTRICT 2 - DISTRICT 3 :

Ouvert sur Footclub, les clubs sont pré-engagés et doivent donner leur accord ou leur refus



- Les classements des catégories **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3** sont à jour.
- La commission procède à l'homologation des rencontres des catégories **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3**

- La commission informe les clubs des championnats seniors la procédure des **montées** et **descentes** qui s'effectuera à la fin de la saison **2022/2023** après le **maintien** de l'équipe de **GAP FOOT 05**

DISTRICT 1 : 1 **montée** en **REGIONAL 2**
1 **descente** en **DISTRICT 2**

DISTRICT 2 : 2 **montées** en **DISTRICT 1**
1 **descente** en **DISTRICT 3**

DISTRICT 3 : 2 **montées** en **DISTRICT 2**

- La commission informe les clubs des championnats seniors **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3** des procédures pour la saison **2023/2024**

Date limite d'engagement : 28 JUILLET 2023

Reprise du championnat : 10 SEPTEMBRE 2023

1^{er} tour Coupe des Alpes : 03 SEPTEMBRE 2023

1^{er} tour Coupe de France : 27 AOUT 2023



- À la suite du vote des clubs lors de l'assemblée générale d'hiver du District qui a eu lieu le 17 décembre 2022, la commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1** et **DISTRICT 2** de **leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 et 14** du règlement des championnats séniors applicable pour la **saison 2023-2024**

Exposé des motifs : Harmonisation du règlement avec les nouvelles catégories jeunes, prévues dans le règlement actualisé des jeunes à 11.
 Clarification et précision des obligations.
 Ajout de possibilité d'entente pour la D2.
Date d'effet : Saison 2023/2024

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 13 : Obligations des clubs évoluant en district 1</p> <p>1) Les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 ou U 17 et d'y participer intégralement. Les équipes créées en ententes entre des clubs du District dans les catégories U19 ou U17, pourront répondre à cette obligation. En cas d'impossibilité d'engager une équipe U19 ou U17, le club devra engager une équipe U15 à 11 et une équipe en Foot Educatif. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente. En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc.</p>	<p>Article 13 - Obligations des clubs</p> <p>Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.</p> <p>Article 13.1.1 - Obligation des équipes de jeunes</p> <p>En District 1, les clubs ont obligation d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe dans le championnat U18 du District qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U18, avec possibilité d'entente. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe dans le championnat U16 du District qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17, avec possibilité d'entente. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe dans le championnat U14 à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente. <p>En District 2, les clubs ont obligation d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 du District (U14 - U16 - U18) qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.



Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.

Article 13.1.2 - Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1^{ère} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

3^{ème} saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4^{ème} saison d'infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

Article 13.2.1 - Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de



remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle

au secretariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé

ET FACULTATIVEMENT

- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3

ET FACULTATIVEMENT

- deux dirigeant du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.

Article 13.2.2 - Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus



	<p>de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.</p>
<p>Article 14 - Obligation des clubs évoluant en District 2</p>	<p>Article 14 – Obligation des clubs évoluant en District 2 <i>Retrait de l'article, car dispositions insérées dans l'article 13, ci-dessus.</i></p>
<p>Article 15 -</p>	<p>Article - 14 <i>Re-numérotation à la suite de la suppression d'un article</i></p>
<p>Article 16 -</p>	<p>Article - 15 <i>Re-numérotation à la suite de la suppression d'un article</i></p>



TABLEAU DES EQUIPES SUR OBLIGATIONS EQUIPE JEUNES

- La commission informe les clubs en **INFRACTION** qu'un **retrait de 3 points** sera effectué sur **leur classement**

🎯 DISTRICT 1 :

CLUBS	JEUNES OUI / NON	EQUIPE	NOM PRENOM EDUCATEUR	CERTICATION
EP MANOSQUE	Oui	U 20	FERGANI FODIL	BMF
FC DE SISTERON	Oui	U 18	MARTINEZ LOIC	AS
CA DIGNE 04 FOOTBALL	Oui	Entente U 17 DAB	SOLINAS CLAUDE	AS
LES MEES US	Oui	U 17	VIDUSSI CHRISTOPHE	CFF3 CERTIFIE
AS VALENSOLE GREOUX	Oui	U 17	ESTEVEZ CORENTIN	CFF3
FC CERESTE REILLANNE	Oui	Entente U 17 avec Banon	CERULEI GUILLAUME	MODULE CFF3
AFC ST TULLE PIERREVERT	Oui sans diplôme	U 13 / U 15	DJAÏT / SEMEDO	MODULE U 13 / SANS MODULE
SPC VINONNAIS	Oui	U 17	MERCADAL FABIEN	BEPPF
US VIVO 04	Oui	Entente U17 avec Oraison	ARENA MAXIME	MODULE U 17
LARAGNE SPORTS	Oui	U 15 / U 11	MOLINATTI / DHONT	BMF / MODULE U 11
US VEYNES SERRES FOOTBALL	Oui	U 19	DE MARCHI ARNAUD	CFF3 CERTIFIE
AS FORCALQUIER	Oui	Entente U17 avec Dauphin	SUBE MARTIN	MODULE U 17



 DISTRICT 2 :

CLUBS	JEUNES OUI / NON	EQUIPE	NOM PRENOM EDUCATEUR	CERTICATION
O. BRIANCON SERRE CHE	Oui	U 19	ARRAZAT ALEXIS	BMF
ORAISON SP	Oui	U 13	PIAU BENOIT	MODULE U 7
US VIVO II	Oui	U 13	SPEGAGNE VINCENT	MODULE U 13
AIGLUN US	Oui	U 11	FABRE BRUNO	INITIATEUR 1
VOLONNE FC	Non	ENTENTE U 11 AVEC MALIJAI FC	/	/
AS EMBRUNAISE	Oui	U 13	KANSARA BADR	CFF2
FC BARCELONNETTE	Oui sans diplôme	U 13	RICHARD OLIVIER	SANS DIPLOME
CHAMPSAUR-VALGAU	Oui	U 11	CAROTENUTO LILIAN	INITIATEUR 1
FC DE SISTERON II	Oui	U 17	BEJI MOHAMMED	MODULE U 17
PEIPIN USCA	Non	/	/	/
BANON ES	Non	ENTENTE U 17 AVEC CERESTE REILLANNE / PAS D'EQUIPE A 8	/	/
US VEYNES SERRES FOOTBALL II	Oui	U 19	DE MARCHI ARNAUD	CFF3 CERTFIE
GAP II	Oui	U 17	DA SILVA JEAN ANDRE	BMF
ST MARTIN CO	Non	PAS D'EQUIPE A 11 / ENTENTE ASVG A 8	/	/



COURRIER CLUBS

- NEANT

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- NEANT

RETOUR CSR

- **DISTRICT 2** : USCA PEIPIN – AS EMBRUN : **Évocation** du club de USCA PEIPIN sur la participation d'un joueur susceptible de ne pas évoluer dans sa catégorie : **Match perdu** par pénalité à l'AS EMBRUN pour en porter bénéfice à son adversaire sur le score de **trois (3) à zéro (0) avec retrait d'un (1) point au classement**

REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

- NEANT

COUPE DES ALPES

- Ci-dessous le **VAINQUEUR** de Coupe Robert Gage.
 - EP MANOSQUE
- Ci-dessous le **VAINQUEUR** de Coupe André Donadieu.
 - GAP FOOT 05 II

**Les membres de la commission félicitent les vainqueurs
de cette édition 2022/2023**



CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT D1

Classement officiel

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
EP MANOSQUE	19	0	3	/	22	57	0	+1	OK / OK	58	1
CA DIGNE 04 FOOTBALL	14	4	4	/	22	46	0	0	OK / OK	46	2
USMD	13	2	7	/	22	41	0	-1	OK / OK	40	3
FC DE SISTERON	12	2	8	/	22	38	0	-2	OK / OK	36	4
FC CERESTE REILLANNE	10	5	7	/	22	35	0	0	OK / OK	35	5
SPC VINONNAIS	10	3	9	/	22	33	0	-3	OK / OK	30	6
ASL VALENSOLE GREUX	7	5	10	/	22	26	0	-1	OK / OK	25	7
US VIVO 04	7	3	12	/	22	24	0	-1	OK / OK	23	8
AFC STE TULLE PIERREVERT	7	7	8	/	22	28	-3	-7	OK / NON	18	9
LARAGNE SPORTS	6	3	13	/	22	18	0	-2	OK / OK	17	10
AS FORCALQUIER	6	5	11	/	22	22	-3	-4	NON / OK	15	11
US VEYNES	0	3	18	1	22	-3	0	-2	OK / OK	-5	12

❖ **CHAMPIONS D1** : EP MANOSQUE
 ❖ **EQUIPE FAIR PLAY** : EP MANOSQUE

❖ **ACCESSION EN R2** : EP MANOSQUE / *La commission félicite le club de EP MANOSQUE pour son accession en R2*

❖ **RELEGATION EN D2** : US VEYNES



CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT D2

Classement officiel

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE INFRACTION	PENALITE DISCIPLINAIRE	EDUCATEUR / EQUIPE JEUNE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
CHAMPSAUR-VALGAU	21	2	3	/	26	65	0	-1	OK / OK	64	1
AIGLUN US	20	2	4	/	26	62	0	-1	OK / OK	61	2
O. BRIANCON SERRE CHE	16	4	6	/	26	52	0	0	OK / OK	52	3
GAP FOOT 05 II	15	5	6	/	26	50	0	-1	OK / OK	49	4
PEIPIN USCA	15	3	8	/	26	48	-3	0	OK / NON	45	5
AS EMBRUNAISE	14	3	9	/	26	45	0	-2	OK / OK	43	6
ORAISON SP	11	8	7	/	26	41	-3	0	NON / OK	38	7
FC DE SISTERON II	10	4	12	/	26	34	0	-2	OK / OK	32	8
FC BARCELONNETTE	9	5	10	2	26	30	-3	-2	NON / NON	25	9
US VIVO II	7	2	17	/	26	23	0	-2	OK / OK	22	10
VOLONNE FC	6	3	17	/	26	21	-3	-2	OK / NON	16	11
ST MARTIN CO	4	5	17	/	26	17	-3	-2	OK / NON	12	12**
ENT. S. BANONAISE	5	3	16	2	26	15	-3	0	OK / NON	12	13**
US VEYNES II	3	3	19	1	26	11	0	+1	OK / OK	12	14**



****Détermination des places 12^e 13^e et 14^e dans le classement :**

- **ST MARTIN CO (3 points) / ENT. S. BANONAISE (3 points)** dans les confrontations directes :

20 novembre 2022 : ENT. S. BANONAISE **1 – 0** ST MARTIN CO

09 avril 2023 : ST MARTIN CO **2 – 0** S. BANONAISE

- **ST MARTIN CO (4 points) / US VEYNES II (1 point)** dans les confrontations directes :

20 novembre 2022 : US VEYNES II **1 – 1** ST MARTIN CO

23 avril 2023 : ST MARTIN CO **3 – 1** US VEYNES II

- **ENT. S. BANONAISE (4 points) / US VEYNES II (1 point)** dans les confrontations directes :

04 septembre 2022 : US VEYNES II **2 – 3** ENT. S. BANONAISE

21 mai 2023 : ENT. S. BANONAISE **2 – 2** US VEYNES II

CLUBS	TOTAL POINTS
ST MARTIN CO*	7
ENT. S. BANONAISE	7
US VEYNES II	2

*ST MARTIN C devance ENT. S. BANONAISE à la **différence du nombre de but** dans leurs confrontations directe

❖ **CHAMPIONS D2 : CHAMPSAUR-VALGAU**

❖ **EQUIPE FAIR PLAY : US VEYNES II**

❖ **ACCESSION EN D1 : CHAMPSAUR-VALGAU - AIGLUN US /** *La commission félicite le club du CHAMPSAUR-VALGAU et de AIGLUN US pour leur accession en D1*

❖ **RELEGATION EN D3 : US VEYNES II**



CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT D3

Classement officiel

CLUBS	VICTOIRE	NUL	DEFAITE	FORFAIT	MATCHS JOUES	POINTS	PENALITE FORFAIT	PENALITE DISCIPLINAIRE	POINTS TOTAL	CLASSEMENT
ASF TALLARD	27	3	0	/	30	84	0	-1	83	1
USMD II	27	1	2	/	30	82	0	-2	80	2
L'ARGENTIERE SP	23	2	4	/	30	71	0	-1	70	3
EP MANOSQUE II	20	4	5	1	30	63	0	-2	61	4
AS DAUPHINOISE	19	3	7	1	30	58	0	-1	57	5
FC CERESTE REILLANNE II	15	6	9	/	30	51	0	0	51	6
LA ROCHE SPORT	12	6	11	1	30	39	-2	-1	36	7
AVANCE FC	10	7	13	0	30	37	0	-1	36	8
ST CREPIN EYGLIERS	11	3	15	1	30	34	0	+1	35	9
ASL VALENSOLE GREUX II	11	6	12	1	30	38	0	-5	33	10
FC LA SAULCE	9	7	13	1	30	28	0	0	28	11
ES RIBIERS	6	4	20	0	30	22	0	0	22	12
LARAGNE SPORTS II	8	6	14	2	30	28	0	-12	16	13
US VIVO 04 III	5	1	22	2	30	14	0	-1	13	14
CHAMPSAUR-VALGAU II	4	2	21	2	30	11	0	-1	10	15
AS FORCALQUIER II	FORFAIT GENERAL									16

❖ CHAMPIONS D3 : ASF TALLARD

❖ EQUIPE FAIR PLAY : ST CREPIN EYGLIERS

❖ ACCESSION EN D2 : ASF TALLARD – USMD II / *La commission félicite le club du ASF TALLARD et de USMD II pour leur accession en D2*



TABLEAU DISCIPLINAIRE

- La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **03 JUILLET 2023** pour les catégories **DISTRICT 1**, **DISTRICT 2** et **DISTRICT 3**, sous réserve des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

❖ DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
EP MANOSQUE	27	4.50	/	/	4.50	+1
FC DE SISTERON	43	7.17	4	15	22.17	-2
CA DIGNE 04 FOOTBALL	38	6.50	1	1	7.50	0
AFC ST TULLE PIERREVERT	45	7.50	15	68	75.50	-7
ASL VALENTOLE GREOUX	37	6.17	3	10	16.17	-1
FC CERESTE REILLANNE	33	5.50	2	2	7.50	0
LES MEES US	38	6.33	5	14	20.33	-1
SPC VINONNAIS	49	8.17	9	23	31.17	-3
US VIVO 04	48	8.00	6	11	19.00	-1
LARAGNE SPORTS	49	8.17	6	17	25.17	-2
US VEYNES II	38	4.33	6	20	26.33	-2
AS FORCALQUIER	49	8.17	5	40	48.17	-4



❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CHAMPSAUR-VALGAU	41	6.83	2	6	12.83	-1
PEIPIN USCA	40	6.67	2	2	8.67	0
FC DE SISTERON II	28	4.67	6	26	30.67	-2
O. BRIANCON SERRE CHE	36	6.00	0	0	6.00	0
US VIVO II	43	7.17	5	14	21.17	-2
ORAISON SP	34	5.67	0	0	5.67	0
US VEYNES II	19	3.17	0	0	3.17	+1
AIGLUN US	25	4.17	3	10	14.17	-1
VOLONNE FC	26	4.33	4	22	26.33	-2
AS EMBRUNAISE	37	6.17	2	10	16.17	-1
FC BARCELONNETTE	25	4.17	7	19	23.17	-2
ENT. S. BANONAISE	22	3.67	2	5	8.67	0
GAP FOOT 05 II	38	6.33	6	14	21.17	-2
ST MARTIN CO	33	5.50	7	23	28.50	-2



❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
ASF TALLARD	24	4.00	4	13	17.00	-1
USMD II	19	3.17	3	19	22.17	-2
ES RIBIERS	33	5.50	1	4	9.50	0
LA ROCHE SPORT	35	5.83	3	6	11.83	-1
L'ARGENTIERE SP	25	4.17	5	14	18.17	-1
FC LA SAULCE	26	4.33	2	4	8.33	0
EP MANOSQUE II	30	5.00	5	22	27.00	-2
ST CREPIN EYGLIERS	21	3.5	/	/	3.50	+1
FC CERESTE REILLANNE II	29	4.83	1	1	5.83	0
AS DAUPHINOISE	27	4.50	5	8	12.50	-1
CHAMPSAUR-VALGAU II	26	4.33	2	13	17.33	-1
AVANCE FC	21	3.50	3	11	14.50	-1
US VIVO 04 III	10	1.67	2	13	14.67	-1
LARAGNE SP II	32	5.33	6	123	128.33	-12
AS FORCALQUIER II	FORFAIT GENERAL					
ASL VALENTOLE GREOUX II	31	5.17	4	48	53.17	-5



CLUBS EN INFRACTION

FC BARCELONNETTE

FRANCHINO ADRIAN : moins de 70 % de présence en tant qu'éducateur sur le banc et sur la FMI
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

RICHARD OLIVIER : Absence de diplôme pour l'équipe jeune U 13
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

AS FORCALQUIER

ABDEREZAK HACIM : moins de 70 % de présence en tant qu'éducateur sur le banc avec le diplôme
OBLIGATOIRE EN DISTRICT 1
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

AFC ST TULLE PIERREVERT

SEMEDO DE VEIGA ALEXANDRE : Absence de diplôme pour l'équipe jeune U 15
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

ORAISON SP

PIAU BENOIT : module de l'éducateur pas en adéquation avec l'équipe encadré
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

BANON ES

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

VOLONNE FC

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

ST MARTIN CO

Aucune équipe à 11 ou à 8 sans entente
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement

PEIPIN USCA

Aucune équipe à 11 ou à 8
1^{ER} saison en infraction qui a pour conséquence le retrait de 3 POINTS sur le classement



Les membres de la commission vous souhaitent de bonnes vacances

Prochaine réunion de la Commission est programmée **lundi 31 juillet**

Le Président

Mr AABID

Le Secrétaire

Mr OULHACI

